Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/03/2026 à 11h47
Réference de l'AR : 051-215104985-20260305-DEL_26_03_12-DE
Publié le 10/03/2026 ; Rendu exécutoire le 10/03/2026

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 mars 2026

…….

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle de rez-de-parvis de l'Ancien Collège, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 27 février 2026.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et Mme BERNARD.

Etaient absents et excusés : M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ODUNCU. M. GERLOT, M. LAJOINIE , M. MILLOT, Mme LEMAIRE , M. QUINCHE et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à Mme GUÉRITTE, Mme LEPONT, Mme DANTON-GALLOT, M. LOUIS, M. ADNOT et M. HEWAK.

En exercice : 27
Présents : 15
Pouvoirs : 6
Pour : 18
Contre : 2
Abstentions : 1

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance par le Conseil Municipal. À l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Karine CABARTIER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

SV - N°2026-03-12

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 février 2026,

Considérant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Vu le rapport de présentation du projet de budget primitif 2026 et les extraits de maquette budgétaire détaillant compte par compte les dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention),

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/03/2026 à 11h47
Réference de l'AR : 051-215104985-20260305-DEL_26_03_12-DE
Publié le 10/03/2026 ; Rendu exécutoire le 10/03/2026

Article unique - vote le Budget Primitif 2026 de la Ville de Sézanne équilibré en dépenses et en recettes au niveau des deux sections comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	5 571 751,32 €
Dépenses	5 571 751,32 €

Section d'investissement

Recettes	3 321 331,64 €
Dépenses	3 321 331,64 €

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK